Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230316-2023BU0316AF3-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 16 mars 2023

Date de publication : 20/03/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 8/03/2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 16 mars 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Luçon (85) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Stéphane VILLAIN (pouvoir à Margarita SOLA)

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER (pouvoir à Didier TAUPIN)
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Catherine TROMAS)

Fixation du montant des cotisations annuelles 2023 des communes adhérentes non classées

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230316-2023BU0316AF3-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Fixation du montant des cotisations annuelles 2023 des communes adhérentes non classées

Contexte

L'article 7-1-A des statuts du Syndicat mixte dispose qu'il appartient au Bureau de fixer le montant de la cotisation des communes adhérentes non classées.

Trois communes sont concernées : Marsilly, La Rochelle et La Rochénard.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide de fixer les cotisations annuelles 2023 des communes adhérentes non classées de la façon suivante :

> Marsilly : 50 €
> La Rochénard : 50 €
>La Rochelle : 2 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
PASCAL DUFOREST
LE PRÉSIDENT